



Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

Direction

Mesdames et Messieurs les Maires
du Calvados

Réf : EM/SG/RP/NL N°2015-021

Caen, le 30 avril 2015

Objet : Modification de la prise en charge des destructions de nids de guêpes et frelons.

Depuis plusieurs années, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dont celui du Calvados, se recentrent sur les missions qui lui sont fixés par la loi et plus particulièrement par l'article L1424-2 du code général de collectivités territoriales.

Le nouveau schéma d'analyse et de couverture des risques du Calvados pour la période 2015 à 2020 fixé par arrêté préfectoral du 27 mars 2015 confirme ces orientations.

En conséquence, le SDIS du Calvados se désengage des interventions liées aux animaux dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère d'urgence.

Sont particulièrement concernées par cette disposition, les interventions pour destructions de nids de guêpes et frelons.

Dorénavant, les requérants appelant le 18 seront systématiquement réorientés vers des sociétés spécialisées inscrites au registre du commerce.

Bien entendu, en cas de danger imminent, le SDIS veillera à la mise en place des mesures conservatoires adaptées.

Colonel Eric MASSOL

Copie :
Monsieur le Préfet du Calvados
Monsieur le Président du Conseil Départemental